



RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTALE SUPER-VETERANS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Super Vétérans se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Entreprise relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental Super Vétérans est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

- trois groupes de 10 ou 12 clubs.

ARTICLE 4 - Classement

Aucun classement officiel ne sera acté, aucune montée, aucune descente. Les rencontres se dérouleront par matches « aller » et « retour ».

ARTICLE 5 – Horaires

Les matches de Critérium Départemental Super Vétérans auront lieu de la façon suivante : Le dimanche matin, à 9h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes.

ARTICLE 6 - Terrains

Les matches de Critérium Super Vétérans se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I. ou de la C.D.T.I.S.

ARTICLE 7 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 8 – Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrit sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Trois joueurs âgés entre 41 et 45 ans révolus pourront participer au Critérium Super Vétérans

ARTICLE 9 – Nombre de joueurs et remplaçants

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quinze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 10 - Arbitrage

Aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel sauf décision de Commission.

ARTICLE 11 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 - Feuille de match

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'Article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 13 - Application des Règlements

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'Article 44.4 du RSG du District.